Mesnil-en-Ouche
Commune nouvelle
SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD
commune déléguée

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° SALG_20240924_01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION – ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société BIO-FOREST, située Avenue des Digues, 14123 Fleury-sur-Orne, en date du 11 septembre 2024, pour la réalisation d'un chantier d'exploitation forestière nécessitant le broyage bord de route avec chargement direct camion ; deux chantiers en route barrées (routes communales) successivement**, route du Val, et route de Beaumesnil** sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise BOI-FOREST et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 septembre 2024 et pour une durée de 17 jours (calendaires), la circulation sera interdite à tous les véhicules **sur la route du Val, après la cidrerie, et sur la route de Beaumesnil, après la dernière habitation,** sauf transport scolaire et autre services (collecte des déchets ménagers) :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : passage du dernier bus vers 8h25
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : passage du premier bus vers 17h00
- Mercredi passage du bus à 12h30 et 13h30

; une déviation sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise BIO-FOREST, chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise BIO-FOREST sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise BIO-FOREST.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 24 septembre 2024.

Le Maire délégué,

Thomas COURTOUX

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.
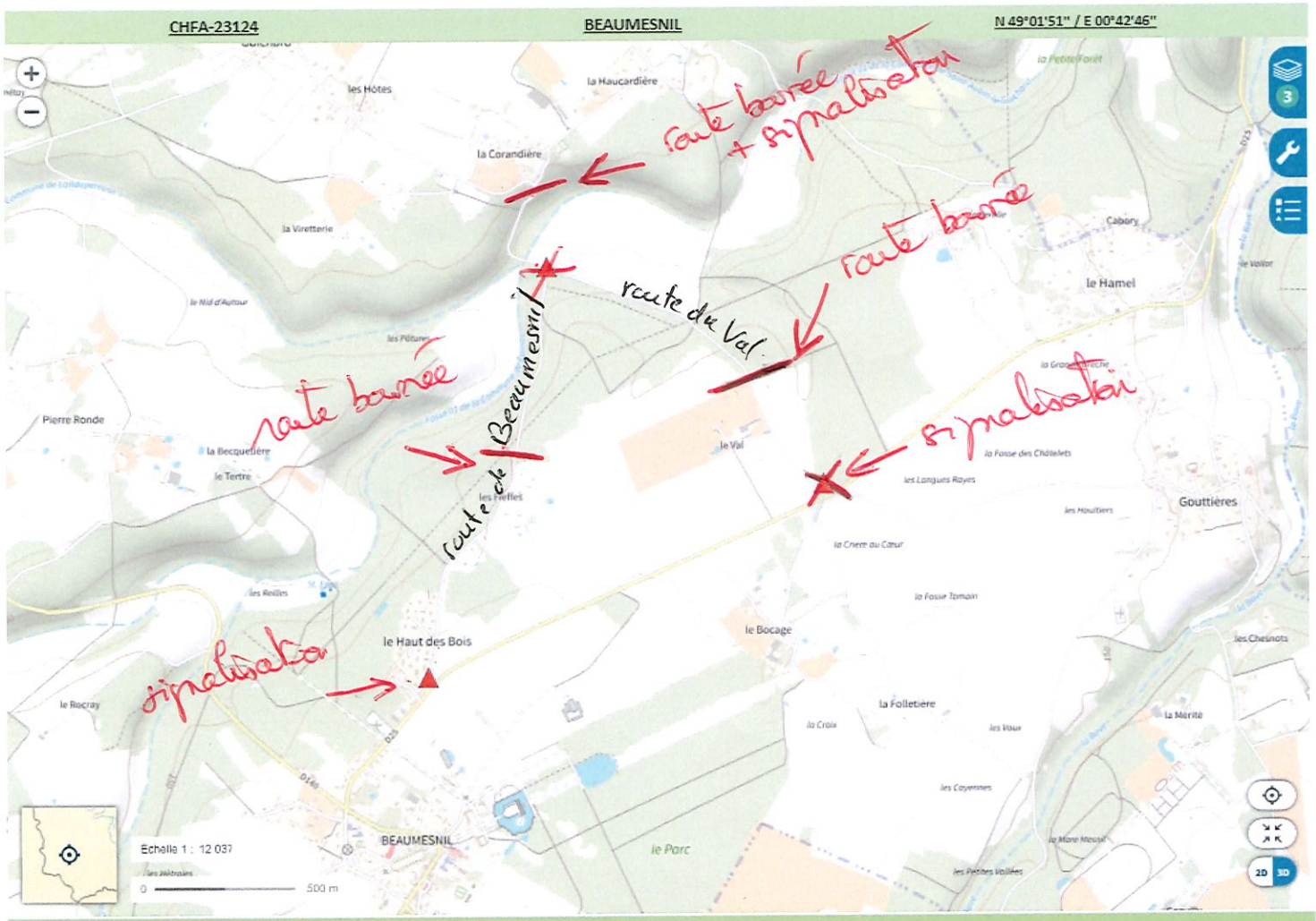
arrêté SALG 2024030-01.